

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire, M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN. M. GAUTHIER, adjoints au maire ;
M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE
Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT.
Mme ROUGERIE. M. LAGORCE Mme CELERIER. M. FREMONT.
Mme BAUDEL. M. GUILHOT, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme PLAZZI a donné délégation de vote à M. BOISSERIE, Maire
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL
M. BREUIL a donné délégation de vote à M. FREMONT
Mme ELIEZ a donné délégation de vote à Mme CELERIER
M. FARGEAS a donné délégation de vote à Mme FUSADE
Mme SAUVIAT

Secrétaire : Sandrine FUSADE

Rapporteur : Christiane CELERIER

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
- en exercice : 29
- présents : 23
- représentés : 5
- votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0

**Adhésion au programme
Petites Villes de Demain**

Considérant que le programme « Petites villes de demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre ;
Considérant que cette opération s'intègre dans les contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ **autorise** la commune de Saint-Yrieix à s'inscrire dans cette démarche dans le but de conforter la ville dans sa fonction de centralité et de faire bénéficier les communes de Ladignac-le-Long et de Coussac-Bonneval des retombées de l'opération en matière d'habitat, d'économie et de tourisme.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Yrieix, le 21 décembre 2022



Sandrine FUSADE
Conseillère municipale
Secrétaire de séance



Daniel BOISSERIE
Maire de Saint-Yrieix
Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication